



## ARRÊTÉ

ANNEE 2023 N° 015/MDC/DC/SGM/DGEOCS/SP-c/022SCG23

Portant Attributions, Organisation et Fonctionnement de la Direction Générale de  
l'Évaluation et de l'Observatoire du Changement Social

### LE MINISTRE DU DÉVELOPPEMENT ET DE LA COORDINATION DE L'ACTION GOUVERNEMENTALE

- Vu la loi n°90-32 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin, telle que modifiée par la loi n°2019-40 du 07 novembre 2019 ;
- vu la loi organique n°2013-14 du 27 septembre 2013 relative aux lois de finances ;
- vu la loi n°2015-18 du 1<sup>er</sup> septembre 2017 portant statut général de la fonction publique, telle que modifiée et complétée par la loi n°2017-43 du 02 juillet 2018 et la loi n°2018-35 du 05 octobre 2018 ;
- vu la décision portant proclamation, le 21 avril 2021 par la Cour constitutionnelle, des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 11 avril 2021 ;
- vu le décret n°2023-507 du 10 octobre 2023 portant composition du Gouvernement ;
- vu le décret n°2021-401 du 28 juillet 2021 fixant la structure-type des ministères, tel que modifié par le décret n° 2022-476 du 03 août 2022 ;
- vu le décret n°2023-315 du 14 juin 2023 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère du Développement et de la Coordination de l'action gouvernementale ;

considérant les nécessités de service,

## ARRÊTE

### TITRE I : DE LA MISSION ET DES ATTRIBUTIONS

#### Article premier :

La Direction générale de l'Évaluation et de l'Observatoire du Changement Social (DGEPCS) a pour mission d'assurer la veille et l'alerte des autorités publiques sur toutes les questions sociales, d'assurer l'élaboration et de suivre la mise en œuvre de la politique nationale de l'évaluation et de la mise en place d'un système d'évaluation des politiques publiques, projets et programmes en lien avec les objectifs de développement.

A ce titre, elle est chargée :

#### En matière d'évaluation des politiques publiques :

- d'évaluer la faisabilité, la mise en œuvre, la performance et les impacts des politiques publiques, des stratégies sectorielles et des programmes de développement à caractère national ;
- de développer et de faire appliquer les normes et standards en matière d'évaluation ;
- de veiller à la cohérence entre les objectifs des politiques et stratégies publiques avec les moyens humains, financiers, administratifs et juridiques mis en place ;
- de rendre compte régulièrement au Ministre d'État chargé du Développement et de la coordination de l'action gouvernementale, des résultats et impacts des politiques publiques mises en œuvre au niveau national et local ;
- d'assurer le développement d'une culture nationale de l'évaluation et de la performance du service public à travers la mise en œuvre de stratégies et programmes spécifiques ;
- de promouvoir la pratique de l'évaluation de l'impact des politiques publiques ;
- d'assurer l'organisation régulière des Journées Béninoises de l'Évaluation (JBE) ;
- de créer et de mettre à jour un système d'information intégré sur les conclusions et recommandations des rapports d'évaluation validés.

*et*

- de concevoir et de mettre en œuvre la stratégie de communication et gestion de la plateforme des connaissances en matière d'évaluation.

**En matière de suivi des indicateurs sociaux et de responsabilité sociale des entreprises :**

- de définir les indicateurs de suivi transversaux et spécifiques à chaque ministères et domaine de l'action publique ;
- d'élaborer et de publier périodiquement le rapport national sur la sécurité humaine ;
- de procéder aux études d'impacts sociaux des projets, programmes et politiques ;
- de coordonner et d'animer les actions de lutte contre la traite des personnes au Bénin ;
- de coordonner et d'animer le Réseau national des Observatoires de la vie économique et sociale du Bénin ;
- de coordonner et suivre la politique nationale de la Responsabilité Sociale des Entreprises ;
- d'assurer la coordination et le suivi des dons en nature y compris alimentaires ;
- de valoriser les travaux sur la pauvreté et le développement social à travers l'élaboration et la publication régulière du rapport sur le profil social national et des rapports nationaux de développement humain et de sécurité humaine ;
- de coordonner et d'animer le Réseau National en Analyse d'Impact sur la Pauvreté et le Social.

**En matière de renforcement des capacités et du développement des partenariats :**

- de susciter la réflexion scientifique autour des questions sociales pour orienter la prise de décisions ;
- d'appuyer les ministères sectoriels dans l'amélioration des politiques et des services publics ;
- de coordonner et de mettre en œuvre le suivi allégé participatif d'impact local

: 

CH

- d'assurer l'organisation et le renforcement des capacités du système national de suivi et d'évaluation ;
- d'animer le dialogue et la coopération avec les partenaires techniques et financiers, les associations professionnelles nationales et les organisations internationales en matière d'impacts sociaux et d'évaluation.

## **TITRE II : DE L'ORGANISATION ET DU FONCTIONNEMENT**

### **CHAPITRE PREMIER : DE L'ORGANISATION**

#### **Article 2 :**

La Direction générale de l'Évaluation et de l'Observatoire du Changement Social est dirigée par un Directeur Général,

Il est assisté d'un Adjoint qui le remplace en cas d'absence ou d'empêchement.

#### **Article 3 :**

La Direction générale de l'Évaluation et de l'Observatoire du Changement Social comprend :


- le Secrétariat de Direction ;
- le Département de l'Évaluation des Politiques Publiques (DEPP) ;
- le Département du Suivi des Indicateurs Sociaux et de la Responsabilité Sociale des Entreprises (DSIS-RSE) ;
- le Département du Renforcement des Capacités et du Développement des Partenariats (DRCDP).

### **CHAPITRE II : DU FONCTIONNEMENT**

#### **SECTION 1 : DU SECRETARIAT DE DIRECTION (SD)**

#### **Article 4 :**

Le Secrétariat de la Direction générale de l'Évaluation et de l'Observatoire du Changement Social est chargé :

- de mettre en forme, enregistrer, conserver et distribuer le courrier à l'arrivée et au départ ;
- de réceptionner, centraliser et expédier le courrier ordinaire des directions ;
- de saisir tous les documents confiés par le Directeur Général 

- d'accueillir les usagers et visiteurs de la Direction Générale ;
- de recevoir et gérer les appels téléphoniques ;
- de programmer et rappeler les réunions et rendez-vous du Directeur Général ;
- d'élaborer, en collaboration avec les Chefs des Départements, le budget de fonctionnement de la Direction Générale et d'en assurer l'exécution ;
- d'assurer la gestion du crédit de fonctionnement mis à la disposition de la Direction Générale ;
- de liquider les différents avantages financiers au profit du personnel de la Direction Générale ;
- d'assurer le classement et l'archivage des courriers et documents au niveau de la Direction générale ;
- d'exécuter toutes autres tâches administratives à lui confiées par le Directeur Général.

Le Secrétariat de Direction est dirigé par un Chef qui a rang de Chef de service.

#### **Article 5 :**

Le Secrétariat de Direction comprend deux (02) divisions à savoir :

- la Division de la Gestion des Courriers ;
- la Division des Finances et de la Comptabilité.

#### **Article 6 :**

La Division de la Gestion des Courriers est chargée ;

- de mettre en forme, enregistrer, conserver et distribuer le courrier à l'arrivée et au départ ;
- de réceptionner, centraliser et expédier le courrier ordinaire des directions ;
- de saisir tous les documents confiés par le Directeur Général ;
- d'accueillir les usagers et visiteurs de la Direction Générale ;
- de recevoir et gérer les appels téléphoniques ;
- de programmer et rappeler les réunions et rendez-vous du Directeur Général ;
- d'assurer le classement et l'archivage des courriers et documents au niveau de la Direction générale

- d'exécuter toutes autres tâches à lui confiées par le chef du Secrétariat de Direction.

#### **Article 7 :**

La Division des Finances et de la Comptabilité est chargée :

- d'élaborer, en collaboration avec les Chefs des départements, le budget de fonctionnement de la Direction générale et d'en assurer l'exécution ;
- d'assurer la gestion du crédit de fonctionnement mis à la disposition de la Direction Générale ;
- de liquider les différents avantages financiers au profit du personnel de la Direction Générale ;
- d'exécuter toutes autres tâches à lui confiées par le Chef du Secrétariat de Direction.

### **SECTION 2 : DU DEPARTEMENT DE L'ÉVALUATION DES POLITIQUES PUBLIQUES (DEPP)**

#### **Article 8 :**

Le Département de l'Évaluation des Politiques Publiques est chargé :

- d'évaluer la faisabilité, la mise en œuvre, la performance et les impacts des politiques publiques, des stratégies sectorielles et des programmes de développement à caractère national ;
- de développer et de faire appliquer les normes et standards en matière d'évaluation ;
- de veiller à la cohérence entre les objectifs des politiques et stratégies publiques avec les moyens humains, financiers, administratifs et juridiques mis en place ;
- de rendre compte régulièrement au Directeur Général, des résultats et impacts des politiques publiques mises en œuvre au niveau national et local ;
- d'assurer le développement d'une culture nationale de l'évaluation et de la performance du service public à travers la mise en œuvre de stratégies et programmes spécifiques ;
- de promouvoir la pratique de l'évaluation de l'impact des politiques publiques.

- d'assurer l'organisation régulière des Journées béninoises de l'évaluation (JBE) ;
- de créer et de mettre à jour un système d'information intégré sur les conclusions et recommandations des rapports d'évaluation validés ;
- de concevoir et de mettre en œuvre la stratégie de communication et de gestion de la plateforme des connaissances en matière d'évaluation.

**Article 9 :**

Le Département de l'Évaluation des Politiques Publiques comprend deux (02) services à savoir :

- le Service des Évaluations de Processus (SEP) ;
- le Service de la Gestion des Connaissances et d'Appui à la Performance du Service Public (SGCAPSP).

**Article 10 :**

Le Service des Évaluations de Processus (SEP) est chargé :

- d'évaluer la faisabilité, la mise en œuvre, la performance et les impacts des politiques publiques, des stratégies sectorielles et des programmes de développement à caractère national ;
- de développer et de faire appliquer les normes et standards en matière d'évaluation ;
- de veiller à la cohérence entre les objectifs des politiques et stratégies publiques avec les moyens humains, financiers, administratifs et juridiques mis en place ;
- d'assurer le développement d'une culture nationale de l'évaluation et de la performance du service public à travers la mise en œuvre de stratégies et programmes spécifiques ;
- de promouvoir la pratique de l'évaluation de l'impact des politiques publiques.

**Article 11 :**

Le Service des Évaluations de Processus comprend deux (02) divisions à savoir :

- la Division de l'Évaluation des Politiques Nationales et Sectorielles (DEPNS) ;
- la Division de l'Évaluation des Plans de Développement Communal (DEPDC).

#### **Article 12 :**

La Division de l'Évaluation des Politiques Nationales et Sectorielles est chargée :

- d'évaluer la faisabilité, la mise en œuvre, la performance et les impacts des politiques publiques, des stratégies sectorielles et des programmes de développement à caractère national ;
- de développer et de faire appliquer les normes et standards en matière d'évaluation ;
- d'assurer le développement d'une culture nationale de l'évaluation et de la performance du service public à travers la mise en œuvre de stratégies et programmes spécifiques ;
- de veiller à la cohérence entre les objectifs des politiques et stratégies publiques avec les moyens humains, financiers, administratifs et juridiques mis en place ;
- de promouvoir la pratique de l'évaluation d'impact des politiques publiques ;
- d'exécuter toutes autres tâches à lui confiées par le chef de service.

#### **Article 13 :**

La Division de l'Évaluation des Plans de Développement Communal est chargée :

- d'évaluer la faisabilité, la mise en œuvre, la performance et les impacts des plans de Développement Communaux (PDC) et de toutes autres politiques et stratégies mises en œuvre au niveau local;
- de promouvoir la pratique de l'évaluation d'impact des documents de planification au niveau local ;
- d'exécuter toutes autres tâches à lui confiées par le chef de service.

#### **Article 14 :**

Le Service de la Gestion des Connaissances et d'Appui à la Performance du Service Public (SGCAPSP) est chargé :

- de rendre compte régulièrement au Directeur Général, des résultats et impacts des politiques publiques mises en œuvre au niveau national et local ;
- d'assurer l'organisation régulière des Journées béninoises de l'évaluation (JBE) ;
- de créer et de mettre à jour un système d'information intégré sur les conclusions et recommandations des rapports d'évaluation validés ;



- de concevoir et de mettre en œuvre la stratégie de communication et de gestion de la plateforme des connaissances en matière d'évaluation.

#### **Article 15 :**

Le Service de la Gestion des Connaissances et d'Appui à la Performance du Service Public comprend deux (02) divisions à savoir :

- la Division de la Gestion des Connaissances et de la Communication (DGCC) ;
- la Division d'Appui à la Performance du Service Public (DAPSP),

#### **Article 16 :**

La Division de la Gestion des Connaissances et de la Communication est chargée :

- de concevoir et de mettre en œuvre la stratégie de communication et de gestion de la plateforme des connaissances en matière d'évaluation ;
- de créer et de mettre à jour un système d'information intégré sur les conclusions et recommandations des rapports d'évaluation validés ;
- d'exécuter toutes autres tâches à lui confiées par le chef de service.

#### **Article 17 :**

La Division d'Appui à la Performance du Service Public est chargée :

- de rendre compte régulièrement au Directeur Général, des résultats et impacts des politiques publiques mises en œuvre au niveau national et local ;
- d'assurer l'organisation régulière des Journées béninoises de l'évaluation (JBE) ;
- d'exécuter toutes autres tâches à lui confiées par le chef de service.

### **SECTION 3 : DU DEPARTEMENT DU SUIVI DES INDICATEURS SOCIAUX ET DE LA RESPONSABILITE SOCIALE DES ENTREPRISES (DSISRSE).**

#### **Article 18 :**

Le Département du Suivi des Indicateurs Sociaux et de la Responsabilité Sociale des Entreprises est chargé :

- de définir les indicateurs de suivi transversaux et spécifiques à chaque ministères et domaine de l'action publique ;

- d'élaborer et de publier périodiquement le rapport national sur la sécurité humaine ;
- de procéder aux études d'impacts sociaux des projets, programmes et politiques ;
- de coordonner et d'animer les actions de lutte contre la traite des personnes au Bénin ;
- de coordonner et d'animer le Réseau national des observatoires de la vie économique et sociale du Bénin ;
- de coordonner et suivre la Politique nationale de la Responsabilité Sociale des Entreprises ;
- de valoriser les travaux sur la pauvreté et le développement social à travers l'élaboration et la publication régulière du rapport sur le profil social national et des rapports nationaux de développement humain et de sécurité humaine ;
- d'assurer la coordination et le suivi des dons en nature y compris alimentaires ;
- de coordonner et d'animer le Réseau National en Analyse d'Impact sur la Pauvreté et le Social.

**Article 19 :**

Le Département du Suivi des Indicateurs Sociaux et de la Responsabilité Sociale des Entreprises comprend deux (02) services à savoir :

- le Service du Suivi des Indicateurs Sociaux (SSIS) ;
- le Service de Coordination des Observatoires de la vie économique et sociale et de la Responsabilité Sociale des Entreprises (SCO-RSE).

**Article 20 :**

Le Service du Suivi des Indicateurs Sociaux (SSIS) est chargé :

- de définir les indicateurs de suivi transversaux et spécifiques à chaque ministères et domaine de l'action publique ;
- d'élaborer et de publier périodiquement le rapport national sur la sécurité humaine ;

- de coordonner et d'animer les actions de lutte contre la traite des personnes au Bénin ;
- de valoriser les travaux sur la pauvreté et le développement social à travers l'élaboration et la publication régulière du rapport sur le profil social national et des rapports nationaux de développement humain et de sécurité humaine.

**Article 21 :**

Le Service du Suivi des Indicateurs Sociaux (SSIS) comprend deux (02) divisions à savoir :

- la Division du Suivi des Indicateurs des Stratégies de Développement (DSISD) ;
- la Division de la Sécurité Humaine et de la Traite des Personnes (DSHTP).

**Article 22 :**

La Division du Suivi des Indicateurs des Stratégies de Développement est chargée :

- de définir les indicateurs de suivi transversaux et spécifiques de chaque ministère et domaine de l'action publique ;
- de valoriser les travaux sur la pauvreté et le développement social à travers l'élaboration et la publication régulière du rapport sur le profil social national et des rapports nationaux de développement humain et de sécurité humaine ;
- d'exécuter toutes autres tâches à lui confiées par le chef de service.

**Article 23 :**

La Division de la Sécurité Humaine et de la Traite des Personnes (DSHTP) est chargée :

- d'élaborer et de publier périodiquement le rapport national sur la sécurité humaine ;
- de coordonner et d'animer les actions de lutte contre la traite des personnes au Bénin ;
- d'exécuter toutes autres tâches à lui confiées par le chef de service.

**Article 24 :**

le Service de Coordination des Observatoires de la vie économique et sociale et de la Responsabilité Sociale des Entreprises (SCO-RSE) est chargé :

- de coordonner et d'animer le Réseau National en analyse d'Impact sur la Pauvreté et le Social ;
- de coordonner et d'animer le Réseau national des observatoires de la vie économique et sociale du Bénin ;
- de procéder aux études d'impacts sociaux des projets, programmes et politiques ;
- de coordonner et suivre la Politique nationale de la Responsabilité Sociale des Entreprises ;
- d'assurer la coordination et le suivi des dons en nature y compris alimentaires.


**Article 25 :**

le Service de Coordination des Observatoires de la vie économique et sociale et de la Responsabilité Sociale des Entreprises comprend deux (02) divisions à savoir :

- la Division de la Coordination du Réseau national des observatoires de la vie économique et sociale du Bénin (DCR) ;
- la Division de la Coordination et du Suivi de la PNRSE (DCSP).

**Article 26 :**

La Division de la Coordination du Réseau national des observatoires de la vie économique et sociale du Bénin est chargée :

- de coordonner et d'animer le Réseau National en analyse d'Impact sur la Pauvreté et le Social ;
- de coordonner et d'animer le Réseau national des observatoires de la vie économique et sociale du Bénin ;
- de procéder aux études d'impacts sociaux des projets, programmes et politiques ;
- d'exécuter toutes autres tâches à lui confiées par le chef de service. 



**Article 27:**

La Division de la Coordination et du Suivi de la PNRSE est chargée :

- de coordonner et suivre la Politique nationale de la Responsabilité Sociale des Entreprises ;
- d'assurer la coordination et le suivi des dons en nature y compris alimentaires ;
- d'exécuter toutes autres tâches à lui confiées par le chef de service.

**SECTION 4 : DU DEPARTEMENT DE RENFORCEMENT DES CAPACITES ET DU DEVELOPPEMENT DES PARTENARIATS (DRCDP)****Article 28 :**

Le Département du Renforcement des Capacités et du Développement des Partenariats (DRCDP) est chargé :

- de susciter la réflexion scientifique autour des questions sociales pour orienter la prise de décisions ;
- d'appuyer les ministères sectoriels dans l'amélioration des politiques et des services publics ;
- de coordonner et de mettre en œuvre le Suivi Allégé Participatif d'Impact Local ;
- d'assurer l'organisation et le renforcement des capacités du système national de suivi et d'évaluation ;
- d'animer le dialogue et la coopération avec les partenaires techniques et financiers, les associations professionnelles nationales et les organisations internationales en matière d'impacts sociaux et d'évaluation.

**Article 29 :**

Le Département de Renforcement des Capacités et du Développement des Partenariats (DRCDP) comprend deux (02) services à savoir :

- le Service de la Recherche et du Renforcement des Capacités (SRRC) ;
- le Service du Développement des Partenariats et du Suivi des ONG (SDPS-ONG). 

**Article 30 :**

Le Service de la Recherche et du Renforcement des Capacités (SRRC) est chargé :

- de susciter la réflexion scientifique autour des questions sociales pour orienter la prise de décisions ;
- de coordonner et de mettre en œuvre le Suivi Allégé Participatif d'Impact Local ;
- d'assurer l'organisation et le renforcement des capacités du système national de suivi et d'évaluation.

**Article 31 :**

Le Service de la Recherche et du Renforcement des Capacités comprend deux (02) divisions à savoir :

- la Division de la Recherche et de la Capitalisation (DRCapi) ;
- la Division de Renforcement des Capacités (DRCapa) ;

**Article 32 :**

La Division de la Recherche et de la Capitalisation (DRCapi) est chargée :

- de susciter la réflexion scientifique autour des questions sociales pour orienter la prise de décision ;
- de coordonner et de mettre en œuvre le Suivi Allégé Participatif d'Impact Local ;
- d'exécuter toutes autres tâches à lui confiées par le chef de service.

**Article 33 :**

La Division de Renforcement des Capacités (DRCapa) est chargée :

- d'assurer l'organisation et le renforcement des capacités du système national de suivi et d'évaluation ;
- d'exécuter toutes autres tâches à lui confiées par le chef de service.

**Article 34 :**

Le Service du Développement des Partenariats et du Suivi des ONG est chargé :

- d'animer le dialogue et la coopération avec les partenaires techniques et financiers, les associations professionnelles nationales et les organisations internationales en matière d'impacts sociaux et d'évaluation ;

04

- d'appuyer les ministères sectoriels dans l'amélioration des politiques et des services publics ;
- d'identifier annuellement les opportunités de partenariat en vue des appuis institutionnels ;
- de tenir et de mettre à jour le répertoire des partenaires de la Direction ;
- d'étudier et de proposer un avis sur les rapports d'activités des ONG internationales et assimilées ;
- d'élaborer à échéance convenue, le rapport de la contribution des ONG sur le processus du développement.

**Article 35 :**

Le Service du Développement des Partenariats et du Suivi des ONG (SDPS-ONG) comprend deux (02) divisions à savoir :

- la Division du Développement des Partenariats (DDP) ;
- la Division du Suivi des ONG (DSO).

**Article 36 :**

La Division du Développement des Partenariats (DDP) est chargée :

- d'appuyer les ministères sectoriels dans l'amélioration des politiques et des services publics ;
- d'identifier annuellement les opportunités de partenariat en vue des appuis institutionnels ;
- de tenir et de mettre à jour le répertoire des partenaires de la Direction ;
- d'exécuter toutes autres tâches à lui confiées par le chef de service

**Article 37 :**

La Division du Suivi des ONG (DSO) est chargée :

- d'animer le dialogue et la coopération avec les partenaires techniques et financiers, les associations professionnelles nationales et les organisations internationales en matière d'impacts sociaux et d'évaluation ;
- d'étudier et de proposer un avis sur les rapports d'activités des ONG internationales et assimilées ;
- d'élaborer à échéance convenue, le rapport de la contribution des ONG sur le processus du développement ;

- d'exécuter toutes autres tâches à lui confiées par le chef de service.

### CHAPITRE III : DES DISPOSITIONS DIVERSES ET TRANSITOIRES

#### Article 38 :

Le Directeur Général de l'Évaluation et de l'Observatoire du Changement Social est nommé par décret pris en Conseil des Ministres, sur proposition du Ministre, conformément à la procédure de dotation des hauts emplois techniques, parmi les cadres de la catégorie A, échelle 1, ayant accompli au moins six (06) années d'ancienneté dans la Fonction publique et possédant les compétences et aptitudes requises dans le domaine de la planification, de l'évaluation des politiques publiques ou du développement ou parmi les cadres de niveau équivalent s'il devait être désigné en dehors de l'Administration publique.

Le Directeur Général Adjoint de l'Évaluation et de l'Observatoire du Changement Social, est nommé par un décret pris en Conseil des Ministres conformément à la procédure de dotation des hauts emplois techniques, parmi les cadres de la catégorie A, échelle 1, remplissant les mêmes conditions que celles du Directeur Général ou parmi les cadres de niveau équivalent s'il devait être désigné en dehors de l'Administration Publique.

#### Article 39 :

Les Départements de la Direction Générale de l'Évaluation et de l'Observatoire du Changement Social sont dirigés par des Chefs de Département, nommés par arrêté du Ministre, sur proposition du Directeur Général, parmi les cadres de la catégorie A, échelle 1, ayant accompli au moins quatre (04) ans d'ancienneté dans la Fonction publique et possédant les compétences et aptitudes requises dans le domaine de la planification, de l'évaluation des politiques publiques ou du développement ou parmi les cadres de niveau équivalent s'il devait être désigné en dehors de l'Administration Publique.

#### Article 40 :

Les services sont dirigés par des Chefs de service nommés par arrêté du Ministre, sur proposition du Chef de Département et après avis du Directeur Général.





**Article 41:**

Chaque Département dispose d'un secrétariat.

**Article 42 :**

Le secrétariat des départements est dirigé par un Chef qui a rang de Chef de division.

**Article 43:**

Les divisions sont dirigées par les chefs de division nommés par note de service du Directeur Général de l'Évaluation et de l'Observatoire du Changement Social, sur proposition des Chefs de Service et après avis des Chefs de Département.

**Article 44:**

Le Chef de la Division des Finances et de la Comptabilité doit appartenir au Corps des personnels de l'administration centrale des finances.

**Article 45 :**

Outre les services et divisions existants, il est créé au niveau de la Direction Générale de l'Évaluation et de l'Observatoire du Changement Social, un poste de Comptable Secondaire des Matières (CSM). Placé sous l'autorité du Comptable Principal des Matières du Ministère, il est chargé :

- d'évaluer les besoins en fournitures, matériels et équipements de la Direction Générale ;
- de récupérer auprès du Comptable Principal des Matières du Ministère, les fournitures, matériels et équipements mis à la disposition de la Direction générale ;
- d'assurer la gestion du matériel, des équipements et fournitures de bureau de la Direction Générale ;
- de veiller à la maintenance du matériel informatique et à l'entretien des matériels et équipements de la Direction Générale.

Il a rang de Chef de Division et a une relation fonctionnelle avec la Direction Générale.

ch

**Article 46 :**

Il est institué, au sein de la Direction Générale de l'Évaluation et de l'Observatoire du Changement Social, une réunion hebdomadaire du Comité de Direction (CoDIR) avec compte rendu systématique au Secrétaire Général du Ministère. Des sessions extraordinaires peuvent se tenir en cas de nécessité. Les sessions du Comité de Direction sont consacrées à :

- l'examen périodique du point de mise en œuvre du Plan de Travail Annuel ;
- l'analyse des insuffisances et des écarts par rapport aux objectifs fixés ;
- l'appréciation des conditions et du climat de travail à l'interne ;
- la définition et le suivi de la mise en œuvre des mesures correctives des insuffisances relevées.

**Article 47 :**

Le Comité de Direction (CoDIR) comprend le Directeur Général, le Directeur Général Adjoint, les Chefs de Département et le représentant du personnel. Le Chef du Secrétariat de Direction en assure le secrétariat.

Le Comité de Direction (CoDIR) est présidé par le Directeur Général ou son Adjoint.

**Article 48 :**

Il est institué au sein de la Direction Générale, une Assemblée Générale (AG) du personnel avec un compte rendu au Secrétaire Général du Ministère. Elle se tient une fois par trimestre, avec compte rendu au Secrétaire Général du Ministère.

**Article 49 :**

Il est institué au sein de chaque Département, une réunion hebdomadaire regroupant le Chef de Département et les Chefs de Service ou assimilés pour débattre des questions du Département, avec compte rendu au Directeur Général.

**Article 50 :**

Le Secrétaire Général du Ministère et le Directeur Général de l'Évaluation et de l'Observatoire du Changement Social sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

**Article 51 :**

Le présent arrêté, qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, notamment l'arrêté n°2022-014/MDC/DC/SGM/DGEOCS/SP-c/005SGG22 du 17 février 2022 portant attributions, organisation et fonctionnement de la Direction

Générale de l'Évaluation et de l'Observatoire du Changement Social prend effet à compter de la date de sa signature.

Il sera publié au Journal officiel.

Fait à Cotonou, le 15 DEC 2023



  
Abdoulaye BIO TCHANE  
Ministre d'Etat

**Ampliations** : Original (01) - PR (01) - SGG (01) - AN (01) - CC (01) - CS (01) - HCJ (01) - CES (01) - HAAC (01) - Tous Ministères (23) - Toutes structures du MDC (17) - Cabinet du Ministre (01) - Préfecture de l'Atlantique (01) - Préfecture du Littoral (01) - Archives (01) - JORB (01).

Organigramme de la Direction générale de l'Évaluation et de l'Observatoire du  
Changement Social

